

Bruxelles, le 16 octobre 2026
(OR. en)

14011/26

Dossier interinstitutionnel:
2025/0312 (COD)

CODEC 1838
ECOFIN 1264
UEM 448
ECB

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 472/2013 relatif au renforcement de la surveillance économique et budgétaire des États membres de la zone euro connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 2 octobre 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 136 du TFUE, en liaison avec l'article 121, paragraphe 6.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 18 novembre 2025².
3. Le 6 octobre 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ Document 13502/25 + ADD 1.

² Document 15680/25.

³ Document 13723/26.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document:

PE-CONS 42/26.

5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
